

Centre Communal d'Action Sociale

Saint-Brevin-les-Pins

**Présentation
des actions et
des services**



www.saint-brevin.fr

S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES ADMINISTRATIVES

Vous rencontrez des difficultés pour effectuer des démarches administratives de la vie courante (ouverture de droits, demande d'allocations, de retraite, de pension de réversion, etc.), vous pouvez être accompagné pour vos courriers, la constitution d'un dossier, une démarche en ligne, etc.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET BUDGÉTAIRE

Le CCAS propose un accompagnement dans la gestion de votre budget (conseils, négociation d'échéanciers, constitution d'un dossier de surendettement...).

Vous êtes seul, allocataire du RSA, vous pouvez être accompagné par une conseillère sociale pour votre contrat d'insertion qui tiendra compte de vos attentes et projets en matière de santé, logement, accompagnement dans les démarches, développement de lien social, etc.

AIDES FINANCIÈRES

Si vous rencontrez des difficultés financières, le CCAS peut vous accompagner (aides, conseils, suivi...) en fonction de votre situation et sous conditions, pour le règlement de diverses factures liées au logement (loyer, eau, électricité, assurances...), de la vie courante (mutuelle, mobilité...).

Toujours sous conditions, le CCAS peut intervenir pour les frais de cantine des enfants scolarisés en école élémentaire.

S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

AIDES AUX PERSONNES ÂGÉES ET/OU EN SITUATION DE HANDICAP

Le CCAS instruit des dossiers de demande d'aide sociale du Département pour la prise en charge des frais d'hébergement en établissement ou les frais d'aides ménagères.

Des aides financières spécifiques :

- Une allocation chauffage annuelle est proposée aux personnes âgées de 65 ans et plus, vivants seules, dont le revenu annuel net imposable ne dépasse pas 8780€ (barème 2022).
- Une participation par repas peut être versée si vous faites livrer des repas à domicile par les Actions Gérontologiques de l'Estuaire (revenu annuel net imposable \leq à 8780€ / barème 2022).
- Une aide aux repas peut être octroyée aux résidents de la Résidence Autonomie « Les Sableaux » pour les personnes seules ou en couple, sous conditions de ressources (revenu annuel net imposable \leq 8780€ ou \leq à 12702€ pour les couples / barème 2022).

RECENSEMENT DES PERSONNES À RISQUES/ PLAN CANICULE ET GRAND FROID

Ce dispositif local de prévention assuré par le CCAS permet aux personnes âgées, isolées ou en situation de handicap de s'inscrire sur le registre des personnes vulnérables. En cas de risques exceptionnels, et dans le cadre de la mise en place d'une veille sociale, le CCAS contacte les personnes inscrites et les accompagne.

S'INFORMER ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ

AIDE ALIMENTAIRE :

L'Épicerie Solidaire Brévinoise, partenaire du CCAS, peut apporter une aide alimentaire, sous conditions.

*Pour tout renseignement,
vous pouvez contacter
l'Épicerie Solidaire Brévinoise
au 02 40 27 61 64
31 Avenue Jules Verne,
44250 Saint-Brevin-les-Pins*

L'INFO EN +

France Services

(pour démarches administratives en ligne
et permanence MDPH)
2 place de l'Hôtel-de-Ville
Tél. 02 40 39 37 01

Permanence

Caisse Allocations Familiales (CAF)
tous les lundis de 9h à 12h,
place de l'Hôtel-de-Ville
Tél. 09 69 37 32 30

Espace Départemental des Solidarités (EDS)

8 rue de la Résistance
Tél. 02 40 27 25 85

Mission Locale du Pays de Retz

2 place de l'Hôtel-de-Ville
Tél. 02 40 39 48 52

GUIPA-CLIC

28 avenue Jules-Verne
Tél. 02 40 27 75 12

**Plateforme de Répit
et d'Accompagnement SUD 44 (PFRA)**

Tél. 02 51 71 54 15 (répondeur)
pfraud44@epms-lejeune.fr

SE LOGER

DEMANDE DE LOGEMENT :

La Commune dispose d'un parc de logements gérés par des bailleurs sociaux (CISN Résidences Locatives, Habitat 44, Atlantique Habitations, CIF Coopérative, La Nantaise d'Habitation).

Votre demande de logement social peut être déposée, mise à jour ou renouvelée auprès du CCAS.

L'inscription sur le fichier départemental peut également être effectuée en ligne sur le site : www.demandelogement44.fr

La demande est valable sur tout le département de Loire-Atlantique et est à renouveler tous les ans.

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Deux derniers avis d'imposition

Salariés :

Vous travaillez dans une entreprise de plus de 10 salariés, vous pouvez accéder aux offres de logements sociaux proposées par Action Logement.

Après l'enregistrement de votre demande de logement social, créez un compte sur la plateforme AL'in (accessible sur <https://al-in.fr>) pour effectuer votre recherche de logement.

Vous pouvez également contacter l'ADIL-Espace Habitat Social qui vous informe gratuitement sur vos démarches liées au logement locatif social au 02 40 89 94 50.

SE LOGER

DOMICILIATION :

Vous êtes hébergé temporairement ou sans-domicile, la domiciliation vous permet de faire valoir vos droits et/ou accéder à des prestations (inscription à pôle emploi, demande de RSA, allocations CAF, ouverture de compte bancaire...).

La domiciliation vous permet également d'avoir une adresse postale et recevoir votre courrier.

Si vous avez un lien avec la Commune de Saint-Brevin-les-Pins, vous pouvez demander une domiciliation auprès du CCAS. Après acceptation, la domiciliation est valable 1 an, renouvelable.

LOGEMENTS TEMPORAIRES :

Pour faire face à des situations d'urgence (familles en rupture d'hébergement, victimes de violences conjugales...) ou suite à un sinistre (incendie, dégât des eaux, immeuble menaçant ruine...), le CCAS peut, selon les situations, proposer des logements pour une durée temporaire.

En lien avec le CCAS, l'association « Abri du Cœur », permet d'accueillir pour une nuit des personnes sans domicile fixe, de passage sur la commune, dans un studio mis à disposition par le CCAS.

SE LOGER

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE :

Vous habitez dans un logement dont l'état présente des risques pouvant porter atteinte à votre sécurité physique ou à votre santé ?

Le CCAS peut intervenir auprès de votre propriétaire après un diagnostic effectué avec un technicien de la mairie afin que des travaux de conformité soient engagés. Un formulaire Fiche Repérage Logement est mis à votre disposition au CCAS.

L'INFO EN +

INFORMATIONS JURIDIQUES SUR LE LOGEMENT :

**ADIL « Agence Départementale
d'Information sur le Logement »**

Agence de Nantes : 02 40 89 30 15

Agence de Saint-Nazaire : 02 40 66 80 29

Une permanence ADIL est proposée sur rendez-vous les 2^e jeudis de chaque mois de 9h30 à 12h, au Pôle social, 28 avenue Jules Verne.

**Pôle Logement de la
Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

Contactez le 32 30

Conciliateur de justice

En cas de différends entre propriétaires et locataires, de troubles de voisinage, etc. le conciliateur de justice peut vous aider à trouver des solutions à l'amiable.

Prendre rendez-vous

auprès de la Mairie :

02 40 64 44 44

SE SOIGNER

AIDE À LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ SOLIDAIRE

La Complémentaire Santé Solidaire (ex CMU-C et ACS) est une aide pour vos dépenses de santé. Elle est soumise à un plafond de ressources en fonction de la composition de votre foyer. Vous disposez de faibles ressources ou êtes en situation de précarité, le CCAS peut vous aider dans l'instruction de cette demande.

Rendez-vous au CCAS avec une conseillère sociale pour vous aider à remplir un formulaire qui est téléchargeable aussi sur le site de la CPAM : www.ameli.fr

L'INFO EN +

JOINDRE LA CPAM

Téléphone : 3646

Site : <https://www.ameli.fr>

Adresse postale :

*Caisse Primaire d'Assurance Maladie
9 rue Gaétan-Rondeau
44958 NANTES CEDEX 9*

SE SOIGNER

PARTENARIAT MUTUELLES

Le CCAS a signé un partenariat avec quatre mutuelles pour proposer à tous les Brévinois une complémentaire santé de qualité avec des tarifs avantageux.

Des permanences d'informations sont proposées sur rendez-vous au Pôle Social.



La Choletaise
06 83 13 78 58



Mutuallia
06 49 70 22 37



Groupama
06 70 21 99 93

Auprès des agences à proximité
Saint-Père/Saint-Nazaire/Pornic



MCRN
02 40 89 22 91
07 87 57 33 80

ACTIONS DE PRÉVENTION

Des actions de prévention santé sont proposées ponctuellement par le CCAS dans le cadre de ce partenariat (ex : Dépistage auditif, bilan de santé...).

SE DÉPLACER

LA CARTE DE TRANSPORT GRATUITE DU RÉSEAU ALÉOP

Afin de faciliter l'accès aux transports publics, une carte gratuite peut être délivrée sous certaines conditions de ressources et de situation (demandeur d'emploi, personne en situation de handicap, bénéficiaire du RSA,...). Elle donne accès gratuitement au réseau Aléop en Loire-Atlantique (hors lignes régionales 7, 12, 13, 18 et transport à la demande) et est valable un an.

***Renseignements auprès du CCAS,
de l'EDS, de la Mission Locale
et de France Services.***

AIDE AU TRANSPORT SCOLAIRE

Selon votre situation, vous pouvez aussi bénéficier d'une aide financière pour le transport scolaire. Pour plus de renseignements vous pouvez contacter le CCAS.

SE DÉPLACER

DÉPLACEMENT ACCOMPAGNÉ SOLIDAIRE

Vous rencontrez des difficultés de déplacement ?

L'association Mobilité Solidaire Sud-Estuaire propose un service de transport solidaire fondé sur le bénévolat. Le service intervient du lundi au vendredi, de 8h à 19h sur rendez-vous.

Pour tous renseignements contactez le 06 02 22 79 24

L'INFO EN +

BRÉVIBUS

Le service de transport gratuit de la Ville de Saint-Brevin-les-Pins fonctionne 7 jours sur 7 – 5 lignes urbaines sont proposées avec un accès PMR.

Renseignements auprès de la CCSE, de la mairie, du CCAS et de l'office de tourisme.

SE DISTRAIRE

AIDE AUX LOISIRS

Le CCAS propose une aide aux loisirs et à la culture à destination des enfants brévinois pour l'inscription à une activité sportive, culturelle ou de loisirs.

Conditions :

- Enfants scolarisés en école élémentaire, du CP au CM2 ;
- Familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 800€. (barème 2021)

INSCRIPTION MÉDIATHÈQUE

Une aide financière peut être octroyée pour régler les frais d'inscription à la médiathèque de Saint-Brevin-les-Pins.

Elle s'adresse :

- Aux personnes dont les ressources ne dépassent pas le montant de l'ASPA (Allocation Solidarité aux Personnes Agées), soit 917€ pour une personne seule et 1424€ pour un couple ;
- Aux familles dont le quotient CAF est inférieur ou égal à 800€ (barème 2021).

SORTIES SPECTACLES

Dans le cadre de la Convention Culture et Solidarité signée avec l'Union Départementale des CCAS, il est proposé des spectacles (concerts, théâtre, etc.). Une à deux fois par an, le CCAS, en partenariat avec le CNC (Centre National du Cinéma) et CINEJADE, organise des projections gratuites dans le cadre de l'opération, « Cinéma Solidaire ». Une convention avec le collectif « Spectacle en Retz » a été signée pour bénéficier du dispositif « places solidaires en Pays de Retz ». Elle permet d'obtenir des places parmi des spectacles sélectionnés dans les saisons culturelles du Pays de Retz.

SE DISTRAIRE

REPAS ET COLIS DES AÎNÉS

Chaque année, le CCAS organise début décembre un repas avec une animation musicale offert aux personnes de 73 ans (en 2022) et plus résidant sur la Commune et inscrites sur la liste électorale. Cette journée permet à nos aînés de se retrouver pour un moment très convivial.

Un colis festif est proposé aux personnes qui ne peuvent pas participer aux repas.

L'INFO EN +

PASS CULTURE

Le Pass Culture est une application mobile ouverte à tous qui réunit des propositions culturelles de proximité et des offres numériques (livres, concerts, théâtres, musées, cours de musique, abonnements numériques, etc.).

Pour les 15-18 ans, ce dispositif permet d'avoir accès à un crédit de 20 à 300 € qui leur permettra de découvrir et/ou réserver directement sur l'application des offres culturelles.

*Plus de renseignements sur :
<https://pass.culture.fr>*

OCTOBRE BLEU

Chaque année, les séniors sont mis à l'honneur dans le cadre de la semaine d'Octobre Bleu.

Cet évènement permet, durant tout le mois d'octobre, de valoriser la place des aînés dans la vie sociale en organisant diverses animations.

*Renseignements auprès du
GUIPA-CLIC
au 02 40 27 75 12*

SOUTENIR LE CCAS

**Pour soutenir ses actions,
le CCAS a besoin de vos dons.**

Faire un don, c'est être solidaire et s'engager au côté du CCAS pour aider des Brévinçois en situation de précarité.

Faire un don, c'est s'engager concrètement pour faire vivre les valeurs de solidarité et de partage près de chez moi.

Le CCAS de Saint-Brevin-les-Pins est habilité à recevoir des dons, en contrepartie, le donateur peut bénéficier de déductions fiscales prévues par la loi.

Pour les particuliers :

En vertu de l'article 200 du Code général des impôts qui prévoit le dispositif de déduction fiscale, le CCAS est assimilé à un « organisme d'intérêt général ayant un caractère [...] social ».

Le don d'un particulier au CCAS ouvre droit à une réduction d'impôt de 66 % de son montant dans une limite globale de 20% du revenu imposable.

Par exemple : si je donne 100 €, je pourrai déduire 66 € de mes impôts. L'effort final du don sera donc de 44 €.

Si vous êtes intéressé, un formulaire est à votre disposition à l'accueil du CCAS, à l'Hôtel-de-Ville et sur le site Internet : www.saint-brevin.fr

COORDONNÉES

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

ADRESSE

Pôle Social
28 avenue Jules Verne
44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS

CONTACT

Tél. 02 40 82 35 00
Courriel : ccas@saint-brevin.fr

Sur rendez-vous

HORAIRES D'OUVERTURE :

Le lundi de 14h à 17h
Du mardi au vendredi
9h-12h / 14h-17h

+ d'infos :
www.saint-brevin.fr